

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2024.

Vu la demande présentée par :

Il s'agit d'un acte de service public relatif aux sépultures et au service de la famille.

ANALYSE

Article 1er : L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le Code de l'urbanisme, est soumis à la réglementation relative à l'urbanisme.

Article 2 : Cette concession est soumise à titre de concession pour une durée de 10 ans, renouvelable de 10 ans à compter du 17 mars 2024.

Article 3 : La concession est soumise aux conditions d'attribution suivantes :

Article 4 : L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le Code de l'urbanisme, est soumis à la réglementation relative à l'urbanisme.

Article 5 : L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le Code de l'urbanisme, est soumis à la réglementation relative à l'urbanisme.

Article 6 : L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le Code de l'urbanisme, est soumis à la réglementation relative à l'urbanisme.

Article 7 : L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le Code de l'urbanisme, est soumis à la réglementation relative à l'urbanisme.

Article 8 : L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le Code de l'urbanisme, est soumis à la réglementation relative à l'urbanisme.

Article 9 : L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le Code de l'urbanisme, est soumis à la réglementation relative à l'urbanisme.

Article 10 : L'acte de concession d'une sépulture, tel que défini par le Code de l'urbanisme, est soumis à la réglementation relative à l'urbanisme.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 821_2

1 DOCUMENT - Publié le 29 Novembre 2024

 DEC_FUNER_821_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 438,1 Ko)

 TÉLÉCHARGER